

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE METZ


CANTON DE FAULQUEMONT

COMMUNE D'ORNY



Contrat de location de la salle des fêtes de ORNY



5 rue Principale 57420 ORNY  commune.orny@gmail.com - site : www.commune-orny.fr
Tél : 03 87 52 40 49 -

Date de la réservation :

Type de réservation/manifestation :

NOM : PRENOM :

✉

.....

☎)

Pièces obligatoires pour valider la réservation

- 1) A titre d'acompte : un chèque représentant 20% du montant de la location pour un montant de 80€ ou 50
- 2) A titre de caution : Un chèque d'un montant de 550€.
Celui-ci sera bloqué jusqu'au règlement total (location et casse éventuelle)
- 3) Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » mentionnant la location de la salle des fêtes de ORNY

Les chèques doivent être libellés l'ordre du trésor public

TARIFS

Les tarifs stipulés dans ce contrat concernent l'année en cours.

Les tarifs de location peuvent cependant évoluer d'une année à l'autre, si c'était le cas pour cette location la mairie s'engage à contacter les intéressés pour leur soumettre le nouveau tarif, à charge pour eux d'accepter ou non.



Dispositions particulières relatives aux nuisances sonores

En aucun cas, la manifestation ne doit excéder **trois heures du matin** sous peine d'intervention immédiate de la gendarmerie.

L'animation musicale ne doit pas dépasser le bruit spécifié par le décret n° 98-1143. Pour information, le décret 98-1143 du 15/12/1998 limite le bruit à l'intérieur des locaux à 105 dB (A).

Il est strictement interdit de faire du bruit à l'extérieur de la salle **après 22h** et surtout **au départ** de la manifestation :

- **Klaxons**
- **Bruits excessifs de moteurs**
- **Cris ou discussions à haute voix**
- **Poubelles, verres ...**

Garder les portes et fenêtres fermées pendant la manifestation pour limiter l'**émergence acoustique**.

Respecter le règlement intérieur de la salle polyvalente ci-joint.

Le non-respect de ces règles engage la responsabilité **du ou des organisateurs de la manifestation**.



Règlement Intérieur

ARTICLE 1: Les locaux de la salle sont mis à la disposition des utilisateurs qui s'engagent à les utiliser en respectant ce règlement intérieur. Les dits locaux doivent être rendus dans le même état que lors de la remise des clefs. La commune pourra exiger des auteurs de dégradations dépassant l'usure normale, la réparation des dommages causés. L'utilisateur qui prend l'usage des locaux sans formuler des réserves préalables est censé avoir pris les locaux dans un parfait état. Sa réclamation ultérieure ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 2: Toute décoration ou modification de la salle est interdite sans accord préalable.

ARTICLE 3: La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration de matériel et objets de toute nature entreposés par les utilisateurs quels qu'ils soient. Les utilisateurs devront contracter toutes assurances et garanties de responsabilité civile couvrant les activités de leurs membres ou invités pénétrant dans les locaux et répondront en tout état de cause de leurs faits et gestes.

ARTICLE 4: Il est interdit de remiser ou de circuler avec tout engin dans la salle en dehors du parking qui est prévu à cet effet, à l'exception toutefois des véhicules pour handicapés. Il est défendu d'y amener des chiens ou autres animaux sans accord préalable .

ARTICLE 5: L'accès aux issues de secours devra être strictement respecté, aucun objet ou matériel ne devant entraver à aucun moment le libre accès aux sorties de secours.

ARTICLE 6: Les utilisateurs et les responsables des associations veilleront à ce que les usagers utilisent les parkings autour de la salle polyvalente, respectent les espaces verts et dans tous les cas, la tranquillité du voisinage. La commune se réserve la faculté d'obtenir un dédommagement en cas de non-respect de cet article.

ARTICLE 7: La location des locaux comprend le mobilier (tables, chaises, etc..). La cuisine ainsi que la vaisselle devront être rendues en parfait état (propreté et fonctionnement) Toute dégradation due à une mauvaise utilisation du matériel sera facturée au locataire ainsi que la vaisselle qu'il sera nécessaire de remplacer.

ARTICLE 8: En cas d'introduction de matériel étranger à la salle, celui ci devra être enlevé avant de rendre les locaux.

ARTICLE 9: Tout utilisateur est responsable de la fermeture des portes, des fenêtres, des robinets d'eau, ainsi que de tout dispositif de la salle. Il doit s'assurer lors de son départ que tous ces systèmes sont correctement fermés et en état de fonctionnement. Les dégradations qui pourraient en découler seront facturées à l'utilisateur.

ARTICLE 10: Aucune affiche à caractère de propagande politique ou religieuse ne doit être apposée dans les locaux de la salle polyvalente par respect des convictions personnelles de tous les utilisateurs. Les endroits prévus à l'affichage ne pourront être utilisés qu'après accord préalable.

ARTICLE 11: Tout utilisateur de la salle polyvalente s'engage formellement à respecter le voisinage et à limiter les nuisances sonores (musique, jeux à l'extérieur, voitures, verre, etc..) y compris au départ après la manifestation.

ARTICLE 12: L'utilisation de la salle implique l'établissement d'un contrat de location au tarif prévu par délibération.

ARTICLE 13: Le représentant de la commune peut à tout moment contrôler la bonne application de ce règlement.

ARTICLE 14: Tout litige de quelque ordre que ce soit sera arbitré par le représentant de la commune qui entendra la ou les parties concernées.

ARTICLE 15: La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement, ainsi que les tarifs.

ARTICLE 16: Toute billetterie est strictement interdite, seules les manifestations sur invitation ou réservation préalables sont autorisées .

ARTICLE 17: Les locations à but commercial seront assujetties au consentement spécifique du Maire de la commune.

ARTICLE 18: Les locaux doivent être rendus rangés et propres.

Pour la remise des clefs la veille de la réservation il faudra prendre rendez-vous avec la mairie.

Un état des lieux sera effectué en présence des deux parties avant et après la manifestation (inventaire et relevé du compteur gaz).

La réservation est considérée comme définitive 3 mois avant la date retenue à condition que nous soyons en possession des pièces obligatoires. En cas d'annulation de la réservation pendant cette période, l'acompte déposé sera encaissé, à titre d'indemnités.

Si une autorité officielle (Gendarmerie, Mairie, Préfecture, etc..) nous demandait de ne pas donner suite à une demande de location, nous ne pourrions être tenus pour responsables (même si le contrat est confirmé). Dans ce cas l'acompte serait rendu sans qu'une indemnité puisse être demandée à la commune.

L'organisateur s'engage à faire les déclarations de la manifestation aux différentes autorités suivant la réglementation en vigueur, de respecter le règlement intérieur ainsi que les dispositions jointes dans ce livret.

Fait à ORNY le

Le locataire

Le Maire